

Saguenay, le 21 décembre 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

---

Produits forestiers Arbec S.E.N.C.  
5005, route Uniforêt  
L'Ascension-de-Notre-Seigneur (Québec)  
G0W 1Y0

**N/Réf. : 7522-02-01-0001210**  
**400884912**

**Objet : Exploitation d'une installation de captage, traitement et**  
**destruction de biogaz**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 juillet 2011, reçue le même jour et complétée le 6 décembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.-Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploiter un système de captage, de traitement et de destruction du biogaz générés par le lieu d'enfouissement sanitaire de L'Ascension et ce, pour une capacité maximale d'extraction de 3000 m<sup>3</sup>/h. Le système est composé des éléments suivants :
  - Un système de captage du biogaz et d'injection du lixiviat;
  - Une usine de traitement du biogaz;
  - Une torchère;

Le tout localisé au 5955 de la route Uniforêt, sur le lot 4 702 334 du cadastre officiel du Québec, municipalité de L'Ascension, MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation « *Projet biogaz* », Produits Forestiers Arbec, signée par M. Denis Bouchard, coordonnateur en environnement, le 11 juillet 2011, 1 page;

- Document technique « *Valorisation énergétique du biogaz du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Lac-Saint-Jean Est* », préparé par Produits forestiers Arbec S.E.N.C. et Sysgaz inc., le 10 juin 2011, 11 pages et 9 annexes;
- Lettre intitulée « *Informations supplémentaires – Projet de captage du biogaz* », Sysgaz Biocarburants, signée par M. Charles Tremblay le 11 novembre 2011, 3 pages et 3 documents en annexe;
- Lettre intitulée « *Informations supplémentaires – Projet de captage du biogaz* », Sysgaz Biocarburants, signée par M. Charles Tremblay, le 18 novembre 2011, 5 pages et 2 documents en annexe;
- Lettre intitulée « *Informations supplémentaires – Projet de captage du biogaz* », Sysgaz Biocarburants, signée par M. Charles Tremblay le 25 novembre 2011, 4 pages et 3 documents en annexe;
- Lettre intitulée « *Informations supplémentaires – Projet de captage du biogaz* », Sysgaz Biocarburants, signée par M. Charles Tremblay le 6 décembre 2011, 3 pages et 2 documents en annexe;
- Lettre intitulée « *Informations supplémentaires – Projet de captage du biogaz* », Sysgaz Biocarburants, signée par M. Charles Tremblay, le 16 décembre 2011, 1 page et 3 documents en annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

ÉT/md

Édith Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean